

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-06-07-003

**ARRÊTÉ** portant modification de la composition du  
Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de Monsieur Patrice DUCEAU, Président de la CPME Centre-Val de Loire, en date du 31 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Marie-Laure CHOLLET, titulaire
- Monsieur Eric CHEVEE, premier suppléant
- Monsieur Jean-Louis CORBEAU, second suppléant

**Article 2**

Les 3) des articles 2 des arrêtés préfectoraux n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 et n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont modifiés.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juin 2017  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.105 enregistré le 8 juin 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.